

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016 À 20 HEURES 30**

N° 4 - 155 / 2016 : CONVENTION DE FINANCEMENT BÂTIMENT PÉDAGOGIQUE ET ÉCONOMIQUE – CPER MINES ALBI

L'An Deux Mille Seize, le 6 Octobre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 6 octobre 2016 à 20 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Jacques ROYER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Claude LECOMTE), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Patrick BÉTEILLE), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Steve JACKSON), Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno CRUSEL (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir de Geneviève PEREZ), Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR (pouvoir de Blandine THUEL), Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Bruno CRUSEL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Enrico SPATARO), Steve JACKSON (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrick BÉTEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Laurence PUJOL, Christian CHAMAYOU, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel TRÉBOSC, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir à Thierry DUJOUR), Stéphane BARDY, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 38

Votants : 45

N° 4 - 155 / 2016 : CONVENTION DE FINANCEMENT BÂTIMENT PÉDAGOGIQUE ET ÉCONOMIQUE – CPER MINES ALBI

Pilote : Développement Économique, Enseignement Supérieur et Recherche

Autres services concernés : Direction Générale des Services / Finances et Budget

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le 5 novembre 2015, le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois approuvait sa participation à la construction d'un bâtiment neuf au sein de l'Ecole des Mines d'Albi. L'objectif premier était de répondre à l'augmentation des effectifs de l'établissement et lui permettre d'atteindre la taille critique que l'établissement a fixée à 1000 étudiants à l'horizon 2020. Le projet vise également à maintenir la qualité d'une offre de formation reconnue nationalement et ouverte vers l'innovation et l'entrepreneuriat.

Le bâtiment sera ouvert vers l'extérieur, en l'occurrence le parc InnoProd, comprendra des espaces scientifiques mutualisés avec l'INU Champollion et le lycée Rascol, des espaces dédiés à l'incubateur et un FabLab, à destination des étudiants, des porteurs de projets, et des PME.

La convention financière qui vous est proposée reprend les données qui étaient inscrites dans la convention d'application du Contrat de Projet Etat-Région : le coût total de l'opération est arrêté à 2400k€ TTC et la contribution de l'agglomération est fixée à 262,5k€, soit 10,94% du financement global.

Le document précise les modalités de financement pour l'ensemble des contributeurs, et notamment les trois versements :

- une avance de 40 %,
- un acompte de 40 % versé sur production d'une justification des dépenses décaissées à hauteur de 60 % du montant du programme évalué à 2 400 000 €,
- un solde.

Je vous propose d'approuver cette convention de financement qui a été adoptée en l'état par les parties signataires.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 relative à l'extension de compétences : action de développement et promotion de l'enseignement supérieur et recherche en Albigeois,

Vu le projet d'arrêté attributif ci annexé,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'enseignement supérieur et le développement économique de l'Albigeois de maintenir une offre de formations supérieures de qualité et de disposer d'outils de transfert de technologie à destination du monde économique,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'arrêté attributif joint.

DIT QUE les crédits seront prévus au budget des exercices 2017 et 2018.

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 6 octobre 2016,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

Vu le Règlement financier,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du... /.../.... approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020,

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du ... / ... / , attribuant la subvention objet du présent arrêté,

Vu le dossier présenté par l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MINES ALBI CARMAUX.

ARRÊTÉ ATTRIBUTIF

ARTICLE 1 : OBJET

Le Bénéficiaire **l'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE MINES ALBI CARMAUX** a pour objet la construction d'un « **Bâtiment incubateur, fablab et travaux pratiques, mutualisé** ».

La communauté d'agglomération de l'Albigeois apporte son soutien au financement de ce projet dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015/2020 – Volet 2 Enseignement Supérieur Recherche Innovation – 10.2 – Développer les sites universitaires de proximité, dans les conditions prévues dans le présent arrêté par l'octroi d'une subvention d'investissement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le versement de la subvention est conditionné au respect par le bénéficiaire des obligations suivantes :

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- faciliter le contrôle par les services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de la réalisation des actions :
 - ° par l'accès à ses documents administratifs et comptables
 - ° dans le cadre de visites réalisées par les agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou les prestataires désignés par elle
- informer la communauté d'agglomération de l'Albigeois de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée.
- faire état du concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- faire connaître le soutien de la communauté d'agglomération de l'Albigeois des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

ARTICLE 3 : DÉLAI DE RÉALISATION

Le bénéficiaire informe la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du commencement de l'action par une attestation de démarrage du programme. Il devra être achevé dans un délai de 36 mois à compter de cette date de démarrage.

Une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation du projet s'élève à 262 500 €.

Il s'agit d'une subvention proportionnelle.

Taux : 10,94 %

Assiette : 2 400 000 € TTC

Montant : 262 500 €.

Ce montant peut être réajusté dans l'hypothèse où le programme n'est pas entièrement réalisé.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- d'une avance de 40 %,
- d'un acompte de 40 % versé sur production d'une justification des dépenses décaissées à hauteur de 60 % du montant du programme évalué à 2 400 000 €,
- du solde.

L'acompte est versé sur justification des dépenses décaissées et sur production des pièces justificatives à fournir.

Le solde sera versé suite à justification de dépenses et sur production des pièces justificatives à fournir.

Le montant définitif de la subvention est réajusté au versement du solde proportionnellement à l'ensemble des dépenses justifiées.

ARTICLE 6 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

Les paiements d'avance, d'acompte et de solde interviennent au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes accompagnées d'un relevé d'identité bancaire complet :

- Avance :
 - o une attestation de commencement du programme ;
 - o une photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant le concours financier de la Région ;
- Acompte :
 - o un rapport technique intermédiaire indiquant l'état d'avancement du programme subventionné ;
 - o la justification des dépenses décaissées, accompagnée d'un état récapitulatif dûment signé par le bénéficiaire.

- Solde :

- o une attestation de fin de travaux et/ou rapport technique circonstancié établissant que l'opération subventionnée a été menée à son terme et justifiant la conformité des réalisations au regard du programme initialement subventionné ;
- o la justification des dépenses réalisées, accompagnée d'un état récapitulatif dûment signé par le bénéficiaire ;
- o le bilan financier signé de l'opération subventionnée (en dépenses et recettes) ;

Le solde est versé dès lors que la communauté d'agglomération de l'Albigeois aura été associée aux initiatives de communication publique relatives à l'opération concernée : inauguration du bâtiment ou tout type de manifestation dont le projet aura été établi en concertation avec le Conseil Régional.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, le droit de procéder à toute autre forme de contrôle et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'un audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de la collectivité.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 8 : NON-VERSEMENT, REVERSEMENT ET SUSPENSION

En cas de non-respect des obligations du bénéficiaire et des dispositions du présent arrêté relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 9 : CADUCITÉ

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- si la première demande de paiement par le bénéficiaire n'intervient pas dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans le délai de 6 mois à compter de la date de fin du programme telle que fixée dans le présent arrêté ;
- si le bénéficiaire a fait connaître par courrier sa décision de ne pas réaliser l'action subventionnée.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

La directrice générale des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le